

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 février 2018

Nomenclature N° : 8.7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018014

Présents : 31

Votants : 31

Objet : Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la commune 2018/2022

Le 16 février 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 9 février 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Christelle BARTHELEMY et Nadia LE BOURNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, dénommé commercialement Ile de France Mobilités depuis le 26 juin 2017, en sa qualité d'autorité organisatrice, est garant de la politique régionale des transports et en assure la cohérence.

Conformément à l'article L1241-3 du code des transports, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France peut déléguer tout ou partie de ces attributions, mentionnées à l'article L1241-2, à des collectivités ou à leurs groupements à l'exception de la politique tarifaire.

C'est dans ce cadre que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France conformément à l'article L3111-9 du code des transports peut pour l'organisation des transports urbains confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

La volonté du Syndicat des Transports d'Ile-de-France est d'améliorer l'offre de transports scolaires en proposant une nouvelle délégation de compétence aux collectivités territoriales désignées comme Autorité Organisatrice de Proximité (AOP). Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a également comme objectif de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de transports scolaires, de renforcer la qualité de service et de permettre une allocation des ressources plus proche des besoins locaux.

C'est pourquoi, le 17 mars 2017, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a organisé une réunion de présentation avec les AOP pour les informer de la prolongation des conventions de délégation de compétence d'une année scolaire supplémentaire (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018). La commune a signé l'avenant de prolongation par délibération du conseil municipal du 12 mai 2017.

Le 13 avril 2017, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a transmis par courriel à la commune, le futur projet de convention de délégation de compétence conclu à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et le courrier d'intention correspondant.

Au mois de juin 2017, la commune a acté son souhait de poursuivre la collaboration avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dans les conditions de la future convention de délégation de compétence à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le 11 décembre 2017, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a envoyé par courrier recommandé, la nouvelle convention de délégation de compétence 2018-2022 en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves pour approbation par le conseil municipal.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver cette nouvelle convention type de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Cette nouvelle convention prendra effet à sa notification pour une période courant au 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022. 12 mois avant l'échéance de la présente convention, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la commune s'engagent à avoir décidé ensemble soit du renouvellement de la délégation de compétence au profit de la commune, soit de la reprise des compétences déléguées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France,

Vu la délibération n°2017-051 du conseil municipal du 12 mai 2017 relative à l'avenant à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Considérant la volonté du Syndicat des Transports d'Ile-de-France d'améliorer l'offre de transports scolaires par le biais d'une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), conclue à compter du 1^{er} juin 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de délégation de compétence (jointe à la présente délibération) avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, conclue à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), conclue à compter du 1^{er} juin 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- **d'autoriser** Madame La Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de délégation de compétence et tout document y afférent.
- **de dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 21 FEV. 2018
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Pour la Maire empêchée
Le 1^{er} Adjoint,

Olivier BOUTON